

Justice: du souci pour l'indépendance

Le Groupement des Magistrats s'inquiète

LUXEMBOURG Dans une lettre ouverte aux députés, le Groupement des magistrats constate «avec regret, mais aussi avec stupéfaction, que la commission des institutions et de la révision constitutionnelle a modifié la proposition de texte de révision constitutionnelle en biffant sans autre motivation la deuxième phrase de l'article 99».

Cette dernière soulignant que le ministère public est indépendant dans l'exercice de ces fonctions. «Cette modification de texte est non seu-

lement rétrograde par rapport aux réformes constitutionnelles entreprises dans des démocraties voisines telles la France et la Belgique, mais elle rend encore incohérent le projet de loi sur le nouveau Conseil national de la justice», vitupère le GML, tout en constatant qu'un consensus politique approuvant la reconnaissance de l'indépendance de l'autorité judiciaire comme constituant l'essence de tout Etat de droit, semble soudainement s'être effondré. «La nécessité d'ins-

crire l'indépendance de tous les magistrats dans la Constitution a fait l'objet d'un consensus politique pendant dix ans, tout comme la création d'un Conseil national de la Justice regroupant tous les magistrats. Des projets de loi ont consacré ces principes et il faudrait des motifs impérieux susceptibles de justifier la remise en cause du travail fourni et de l'équilibre trouvé», lit-on par ailleurs. Et le GML, qui s'oppose à un Conseil national de la Justice composé majoritairement de membres de la société civile nommés par la Chambre des députés et de magistrats contrôlés par l'exécutif, d'appeler au rétablissement de la deuxième phrase de l'article 99 du projet de révision constitutionnelle. LJ